



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

République Française
CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

N° 73/25 – AVENANT À LA CONVENTION DE LOCATION DE L'ABBAYE DE SILVACANE EN DATE DU 04/02/2025 ENTRE LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON

Il a été convenu ce qui suit entre la Commune de La Roque d'Anthéron représentée par son Maire, Jean-Pierre SERRUS en exercice autorisé aux fins des présentes par délibération N°23/20 du 24 mai 2020 et :

les bénéficiaires demeurants à l'adresse suivante :

Maria Hendrikastraat 57 1050 Elsene, Belgique

Article 1 : Le présent Avenant a pour objet de compléter la convention initiale signée le 04/02/2025 relative à la convention de location de l'Abbaye de Silvacane, en y ajoutant la location du Cloître ainsi que les prestations techniques supplémentaires nécessaires à la tenue de l'évènement.

Article 2 : La mise à disposition de la location du cloître est ajoutée à la Convention pour le : Samedi 13 Septembre 2025, de 15h30 à 17h00. Le tarif forfaitaire pour cette location incluant le revêtement de protection du sol du cloître est fixé à 3500€ TTC.

Article 3 : En raison du caractère urgent de l'intervention nécessaire à la mise en place du revêtement de protection, de la mobilisation exceptionnelle du personnel technique, une majoration de 360€ TTC est appliquée.

Article 4 : Le coût total complémentaire à la convention initiale, au titre du présent avenant, s'élève à : 3860€ TTC.

Article 5 : Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et pleinement applicables.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 22 septembre 2025 Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Annexe : Avenant à la Convention de Location

Acte Rendu Exécutoire

Après Télétransmission / Publication

Notification le 30/09/2025



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr